



**CHAMBRE
D'AGRICULTURE**
CALVADOS

Nos réf : DU-rép-2024-AL

Pôle territoires

Service aménagement

Secrétariat : 02 31 70 25 20

amenagement@calvados.chambagri.fr

Dossier suivi par Axelle de LAVENNE

Siège Social

6 avenue de Dubna

CS 90218

14209 Hérouville - Saint-Clair cedex

Tél. 02 31 70 25 25

accueil14@normandie.chambagri.fr

Antenne d'ifs

Bâtiment D

400 Boulevard Charles Cros

ZA Object'ifs Sud - Green Park

14123 Ifs

Tél. 02 31 53 55 00

ifs@normandie.chambagri.fr

Antenne de Bayeux

ZAC - Route de Caen

14400 Bayeux

Tél. 02 31 51 66 33

bayeux@normandie.chambagri.fr

Antenne de Vire

201 rue de la Douitée

14500 Vire

Tél. 02 31 68 11 16

vire@normandie.chambagri.fr

Antenne de Lisieux

Pôle d'Activités de Glatigny

70 rue Guillonneau

14100 Lisieux

Tél. 02 31 31 31 85

lisieux@normandie.chambagri.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Etablissement public

Siret 130031503 00019 / APE 9411Z

normandie.chambres-agriculture.fr



Communauté Urbaine Caen la mer

Monsieur le Président

16, rue Rosa Parks

CS 52700

14027 CAEN Cedex 9

Hérouville St Clair, le 14 janvier 2025

Objet : PLU CAMBES-EN-PLAINE – Avis Modification N°1

Monsieur le Président,

Par un courrier en date du 14 novembre 2024, vous nous avez fait parvenir le projet de modification n°1, du PLU de la commune de CAMBES-EN-PLAINE. Nous vous remercions pour cette transmission, et en application des articles L 153-40 et suivants du Code de l'Urbanisme, nous vous adressons notre avis.

Le dossier de modification envisage d'élargir le périmètre d'une OAP existante, relative à un projet de renouvellement urbain situé dans le centre-bourg.

Une nouvelle OAP est créée au sein du tissu bâti. En effet, la commune souhaite encadrer une nouvelle possibilité de renouvellement urbain.

Nous n'avons pas de remarques à formuler sur ces deux premiers points du dossier de modification.

Le troisième point présent au dossier, vise à reconstituer une ceinture bocagère entre les espaces urbanisés et les espaces agricoles de la commune. Pour cela, il est prévu d'instaurer deux emplacements réservés au Sud du tissu bâti et d'en élargir un déjà présent au Nord. Ces emplacements réservés d'une dizaine de mètres de large, accueilleront un cheminement doux et une lisière végétale. Nous ne sommes pas favorables à ces emplacements réservés qui consommeront de l'espace agricole et qui apporteront la présence de tiers à proximité des espaces cultivés via l'utilisation du cheminement doux. Ces aménagements doux pourraient être la source d'une nouvelle forme de conflits de voisinage.

Les quatrième et cinquième points de la modification portent sur la suppression d'un emplacement réservé et sur la rectification d'une erreur matérielle. Ils n'appellent pas de remarques particulières.

Au regard de ces éléments, nous émettons un **avis défavorable** sur le dossier de modification n°1, **en ce qu'il prévoit des lisières paysagères consommatrices d'espaces agricoles et fréquentables par des tiers qui se trouveront à proximité des surfaces cultivées.**

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations les meilleures.

Le Président

Jean-Yves HEURTIN